

DÉLIBÉRATION N°2013-06-15

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2013

Président: Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents: M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY), Mme Dominique CONORT, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir de Mme Pascale RENAUD), M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Marc EMONET (pouvoir de Mme Nathalie KRAMER), M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir de Mme Magali ORDAS), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés: M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Christian MAMY), Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, Mme Nathalie KRAMER (pouvoir à M. Marc EMONET), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU), Mme Magali ORDAS (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 18 juin 2013

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice: 74
Nombre de membres présents: 63
Nombre de pouvoirs: 8
Excusés: 3

N° de l'ordre du jour :

2013.06.15 : Fonctionnement des services : mise à jour des taux de rémunération horaires et forfaitaires des intervenants des établissements d'enseignement musical.

☐ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2009-12-08, du Conseil communautaire du 24 décembre 2009, relative aux taux de rémunération des intervenants horaires des établissements culturels, suite au transfert au sein de Versailles Grand Parc de :

- l'école municipale de musique de la commune de Buc.
- l'école municipale de musique de la commune de Jouy-en-Josas,
- l'école de musique de la commune de Rocquencourt,
- le conservatoire à rayonnement régional (CRR) de la commune de Versailles,
- le conservatoire municipal de musique et de danse de la commune de Viroflay ;

Vu la délibération n°2011-02-17, du Conseil communautaire du 1^{er} février 2011, relative à la mise à jour des taux de rémunération horaires et forfaitaires des intervenants des établissements d'enseignement musical ; Vu la délibération n°2012-10-07, du Conseil communautaire du 2 octobre 2012, relative à la mise à jour des taux de rémunération horaires et forfaitaires des intervenants des établissements d'enseignement musical.

Afin de développer certaines activités propres à leurs missions d'enseignement et de diffusion (remplacements, jurys, accompagnements concours, master-classes, concerts...), les établissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération doivent avoir recours à des personnel horaires qualifiés.

Compte tenu de la diversité des activités et des taux de rémunération en vigueur au sein des différentes collectivités à la date du transfert, il avait été proposé, dans le cadre de l'extension des compétences, de conserver à l'identique les modalités d'emplois et de rémunération propres à chaque structure.

Toutefois, avec l'expérience, il était apparu nécessaire en 2011 de compléter la délibération initiale avec la création de taux de rémunération horaires ou forfaitaires pour les communes de Buc, Jouy-en-Josas et Viroflay, puis, en 2012, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement 2012-2013, de créer des taux de rémunération complémentaires.

Aujourd'hui, à l'heure d'une recherche d'harmonisation des pratiques, il est proposé d'abroger la délibération n°2012-10-07 du 2 octobre 2012 et de délibérer sur des taux uniques en fonction des activités réalisées (voir tableau en annexe) sans distinction entre établissements. Par ailleurs, il convient de préciser que cette démarche s'inscrit à budget constant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil communautaire :

- 1) décide que la présente délibération abroge les dispositions de la délibération n°2012-10-07 relative à la mise à jour des taux de rémunération horaires et forfaitaires des intervenants des établissements d'enseignement musical ;
- fixe les taux de rémunération horaires et forfaitaires bruts des intervenants des établissements culturels de la communauté d'agglomération suivant le tableau ci-annexé, à compter du 1^{er} septembre 2013;
- 3) dit que les taux de rémunération bruts ainsi définis incluent, le cas échéant, les congés payés ;
- 4) dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 63

Suffrages exprimés: 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président, Par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur Général des Services



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20130625-AG15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013